



Le 20 juillet 2015

LE DEBAT SUR LE TRAVAIL EN 12 HEURES EST RELANCE...

Le travail en 12 heures : un débat sans fin ?

Alors qu'un groupe de travail se réunit au ministère de la santé depuis l'automne pour établir des recommandations d'application sur le travail en 12 heures chez les soignants, ce mode d'organisation, pratiqué depuis des années par certains établissements, tend à se généraliser dans la fonction publique hospitalière. Ce qui crée un réel débat et des problèmes...

Il y a souvent les jours de repos en plus, les horaires fixes, les vrais coupures, les planning plus fixes mis en avant. Les inconvénients, les désavantages et le côté illégal sont plus souvent occultés !!

Ces avantages de l'organisation du temps de travail en 12 heures, sont énoncés parfois par les équipes mais elles le sont beaucoup plus encore par les directions d'établissements qui y trouvent leur compte économiquement. Evidemment !!

Le travail en 12 heures ne devrait pas faire débat. Il est illégal sans justification dérogatoire et il nuit à la santé des agents ainsi qu'à la qualité des soins.

Si une réglementation existe, si des textes sur l'organisation du travail sont précis et limitent le travail en 12 heures, c'est bien la preuve qu'il y a des raisons.

On ne peut pas accorder toutes les demandes qui s'apparentent parfois à un retour en arrière sous prétexte que ça arrange quelques uns !!

Alors que les directions et le personnel semblent dans certains cas s'accorder sur l'organisation du temps de travail en 12 heures, les syndicats, en grande majorité montent au créneau.

Paradoxal pour des représentants du personnel supposés défendre les intérêts et les volontés des agents ? Pas tant que ça.

Il est tout de même surprenant de voir les directeurs prendre en compte la demande de certaines équipes de travailler en 12 heures alors que dans le même temps les mêmes directeurs sont sourds aux arguments qui pointent les dysfonctionnements liés aux 12 heures et sont encore plus sourds aux demandes répétées en CHSCT ou en CTE pour améliorer les conditions de travail des équipes !!! Etonnant non ?

La CGT et les autres syndicats dénoncent des conditions de travail bafouées, qui sont loin de respecter la réglementation.

Les journées de travail en 12 heures sont largement dépassées, dans l'indifférence des directions, pour assurer les transmissions, qui, la plupart du temps ne peuvent pas être incluses dans le temps de travail. En général, le temps d'habillage et de déshabillage, lui aussi, n'est pas inclus dans les 12 heures puisque le temps de chevauchement entre deux équipes ne le permet pas.

La justice s'en mêle

D'après le cadre réglementaire, la durée quotidienne du temps de travail ne peut excéder 9 heures pour les équipes de jour, 10 heures pour les équipes de nuit.

Dans certains cas, lorsque des contraintes justifiées l'exigent, elle peut être fixée à 12 heures. Des contraintes pouvant justifier le travail en 12 heures dans le service de réanimation polyvalente de l'hôpital Tenon, la CGT n'en a pas trouvées.

Alors, en août 2012, le syndicat a attaqué l'AP-HP auprès du tribunal administratif. Et a obtenu gain de cause.

« *Il ne faut surtout pas interdire le travail en douze heures* », estime une conseillère paramédicale à la FHF (Fédération Hospitalière de France), qui participe au groupe de travail sur l'organisation des 12 heures au ministère.
« *À la FHF, nous défendons ce mode de travail au même titre qu'un autre. Et comme tout autre mode de travail, il doit être suivi d'indicateurs : répartition de la charge de travail sur la journée, temps de pause...* ».

Après avoir analysé les études déjà menées et auditionné des établissements qui pratiquaient les douze heures, le groupe, mandaté par la DGOS, devrait établir des recommandations à l'usage des établissements hospitaliers.

Pour la conseillère de la FHF, il faut raisonner en termes de type d'activité : « *ce mode de travail semble vraiment adapté à certaines activités, comme la gynécologie, les urgences ou la réanimation par exemple. Pour d'autres activités, il faudra le prendre avec plus de prudence* ».

Pour la FHF, la solution serait de proposer une mixité des horaires, avec plusieurs types d'horaires dans le même service !!!
« *Il faudrait créer davantage d'offres pour répondre aux différents profils de personnel. On sait très bien par exemple que la tranche des 25-30 ans est plus intéressée par les 12 heures que la tranche des 50-60 ans* ».

Mauvais pour la santé et pour la vigilance

C'est ce que révèlent de nombreuses études sur le travail en 12 heures, que celui-ci ait lieu le jour ou la nuit.

Ainsi, une étude a établi l'existence d'une corrélation entre la présence de conduites addictives et un poste de travail d'une durée supérieure à 8 heures chez les infirmiers.

D'autres ont montré que la prise de poids, les maladies dorso-lombaires sont bien plus importantes aussi dans le cadre du travail en 12 heures.

« *Il est certain qu'il vaut mieux organiser le travail en 8 heures qu'en 12 heures si on a des tâches physiques. Le travail en 12 heures entraîne aussi une baisse de vigilance avec un risque d'accident qui est quasiment doublé* », explique Laurence WEIBEL, docteur en neurosciences,

chronobiologiste et chargée de prévention à la CARSAT d'Alsace Moselle (Caisse d'Assurance retraite et de la santé au travail).

Elle préconise l'arrêt de ce type de travail quand il peut être évité, en rappelant les textes.

« *Le code du travail demande à l'employeur de préserver la santé et la sécurité du salarié et d'obtenir un résultat. Ensuite, l'employeur prend ses responsabilités. Il est libre d'écouter nos recommandations ou non* », explique cette chronobiologiste.

Malheureusement, si un jour un accident survient est ce que c'est le travail en 12 heures que l'on va attaquer ou l'infirmier ou l'aide soignant en poste ?

La réponse risque d'être douloureuse...



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr